



Transports - Terrassements - Carrières

S.A.R.L. GUÉGAN T.P.

Z.A. La Garenne
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 29 27 09
Fax 02 96 29 27 49
Siret 350 750 022 00013 - APE 452 P
Au Capital de 7622 euros

Mairie de TREMARGAT
Le Bourg
22110 Trémargat

Trémargat, le 27 février 2013

Objet: *Demande de modification de zonage du PLU*

Monsieur Le Maire de Trémargat,

Dans le cadre de la réalisation d'un dossier ICPE de renouvellement du droit d'exploiter la carrière de Lariot en Trémargat, je me permets de vous solliciter pour la modification du zonage du PLU actuellement en vigueur sur le territoire communal.

Le tracé actuel de la zone Nc (sous zonage Naturel dédié à l'exploitation de carrière) ne se superpose pas avec le tracé des limites autorisées de la carrière (selon l'Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004) comme cela est indiqué dans le règlement. Cette différence de tracé est particulièrement visible pour les parcelles n°208, 209, 210, 238, 239, 241, 242, 217 section B du cadastre de la commune Trémargat.

En effet, ces parcelles sont comprises pour partie dans le périmètre de la carrière de Lariot autorisée par Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004 (cf. en vert sur le plan joint). Pourtant, d'après le plan du PLU, elles apparaissent dans un zonage différent de celui réservé à la carrière (Nc). Ces parcelles correspondent aux points 1 à 4 indiqués sur le plan joint.

Je sollicite également le classement en zone Nc :

- une partie de la parcelle n°213 section B du cadastre de la commune de Trémargat, actuellement située en zonage N, afin de régulariser la piste qui a été décalée hors site pour des soucis de sécurité d'exploitation.
- une partie de la parcelle n°224 section B du cadastre de la commune de Trémargat, actuellement située en zonage N. En effet la topographie du secteur, conduit à la nécessité d'élargir l'accès aux parcelles au Nord-Est du site afin de permettre le passage des engins en toute sécurité. Ces parcelles correspondent aux points 5 et 6 indiqués sur le plan joint.

Actuellement sur le PLU, ces parcelles sont situées en zonage N ou Nz : secteurs « Naturels et forestiers » ou « zones humides » et je souhaiterais qu'elles soient intégrées dans le zonage Nc: sous zonage Naturel dédié à l'exploitation de carrière.

En contre partie, je m'engage à ne pas modifier le tonnage actuellement autorisé sur la carrière par Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte cette demande et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer Monsieur le Maire, mes sentiments distingués.

Monsieur Guégan